



Locataire avec mise en demeure de payer par huissier

Par **emilie91310**, le **25/11/2015** à **16:48**

Bonjour,

Nous avons une locataire depuis janvier 2012 qui nous doit plus de 7200 euros de loyers. (700 euros de loyers et 100 euros de charge) (Nous avons plus de 700 euros de charges de copro tout les 3 mois)

Ne voulant pas partir, dans un premier temps j'ai joué la carte à l'amiable, en réclamant un remboursement de 50% de ce qu'elle nous devait seulement si elle payait les loyers suivant régulièrement au premier de chaque mois... elle ne s'y est pas tenue
J'ai téléphoné à la mairie pour la reloger...

Après harcèlement de ma part,
mise en demeure de payer avec AR en lui rappelant le bail signé et ses obligations
Non reconduction du bail avec demande de quitter les lieux elle a eu 6 mois et est partie au bout de 7 sans payer le dernier mois.
Huissier contacté et s'est déplacé chez le locataire (absent) avec tableau des sommes ect ect...

La locataire est donc partie ouffff, mais voilà, il lui reste jusqu'au 1 er decembre pour payer la somme d'ûe sachant quelle soutient ne jamais avoir reçu le courrier de l'huissier... l'huissier n'était pas ravie de cette nouvelle.

Cela peut t-il se retourner contre elle?

Cette locataire a donc déménagé car elle a acheté un appartement, oui ACHETER dans le 92... prix au m2... je vous laisse voir!

Idem, cela peut il se retourner contre elle?

Je lui soutiens du fait qu'elle ai un crédit, un appartement, un salaire fixe (elle est assistante de direction dans Paris, cela ne veut rien dire... certes mais elle a un salaire fixe qui n'était pas dégueu d'après mes souvenirs, dans les 3000 euros...) elle est persuadée ne pas être solvable pour autant ... au contraire être endettée, je ne pense pas que les banques lui auraient acceptées le crédit sans apport et sans salaire fixe... surtout qu'elle a pu payer et notre loyer de 800 euros et le crédit en même temps sur 3 mois ..

LA justice peut elle lui reprochée ça? et le fait qu'elle ai un crédit, l'empêchera t-il de nous rembourser? Des saisies sur Salaire peuvent elles être faites malgré tout, ou que la banque fasse quelque chose...?

Est ce que vous pensez que le tribunal ou autre je ne connais pas encore les suites de la procédure, vont éventuellement jouer en ma faveur, sachant que aujourd'hui elle peut se permettre de payer un loyer/crédit mais n'a éventuellement pas pu payer les 800 euros de loyers avec la même situation...

Est ce que la saisie sur salaire doit être faite exclusivement après avis de justice? ou l'huissier peut prendre les devants? je le redis,vu qu'elle a déménager, pas besoin d'expulsion ect ...

sachant qu'on connait l'adresse date de naissance lieux de naissance nom, nom de jeune fille ect ect

Bien entendu elle joue sur le fait qu'elle a 2 enfants (17 ans et 8 ans...) mais dans mes souvenirs son mari à la garde 1 semaine sur 2 ... situation qui aurait pu changer.

De plus, elle veut jouer la carte de l'irrecevabilité de l'état des lieux de sortie car mon conjoint était absent et j'ai signé les papiers à sa place, sachant que l'agent immobilier avec en sa possession une lettre me donnant procuration signée de mon conjoint avec photocopie de sa carte d'identité. Vu l'état des lieux, elle se doute bien que la caution ne lui sera pas rendue au vu de la dégradation des murs avec des fuites d'eau ect nous n'avons jamais eu connaissances des dégats des eaux elle m'affirme avoir téléphoné au syndic de copro qui eux m'infirmant qu'elle les aurait prévenu. Un papier de leur part me sera envoyé pour preuve.
Peut elle quand même jouer la dessus sachant qu'elle a contre signé tout les papiers de l'état des lieux de sortie?

Nous ne pouvons malheureusement pas prendre un avocat, cela nous coûterai trop cher, mais connaissez vous les frais qui vont être engagés de notre part si cela va en justice? sachant que nous sommes bientôt le 1 er décembre et que nous allons retourner voir l'huissier

[s]/[s]

Je vous remercie de vos réponses si éventuellement vous en avez, je perds un peu espoir, et cette somme n'étant pas négligeable, j'espère en revoir la couleur.
Cordialement!

Par emilie91310, le 26/11/2015 à 17:38

Le sujet est trop long ou le cas est trop compliqué? lol ou carrément l'espoir fait vivre.... ^^

Par **morobar**, le **26/11/2015** à **17:42**

Bonsoir,

Le sujet n'est pas trop long, des plus classiques.

C'est votre méthodologie pour résoudre l'affaire qui n'est pas commune.

Les huissiers ont l'habitude de ce genre de conflit, c'est une grande partie de leur fond de commerce.

Vous lui confiez le dossier.

Sinon vous devrez le faire vous même devant le T.I. ministère d'avocat non obligatoire.

Par **emilie91310**, le **27/11/2015** à **16:38**

Bonsoir, le dossier est entre les mains de l'huissier pour le moment. Je n'ai pas spécialement de méthodologie... malheureusement... justement je souhaiterai connaître vraiment en détails tout ce qui nous attends.

Et éventuellement, ce que cela va engendrer au niveau argent...

Cordialement,

Et merci de votre réponse précédente

Par **db35**, le **05/12/2015** à **14:41**

bjr,

je viens de lire votre post, j'ai le même genre de problème, je vous explique:

notre locataire est entré au cours du mois de novembre 2013, dès le mois suivant il a remis en cause le montant du loyer (à rennes) au début nous étions payés de manière irrégulière avec - 30 € par mois, n'a pas payé le solde de charges locatives malgré que lui fournissions le décompte du syndic etc, nous lui avons adressés un nombre impressionnant de recommandés, nous sommes déplacés à plusieurs reprises, comme c'est nous qui payons les charges locatives eau F rt chaude etc, nous lui avons débranché les compteurs, croyez moi il ne faisait plus le mort, nous avons fini par mandaté un huissier pour un commandement de payer qu'il n'a jamais pris cout 157€, ensuite nous avons repris un autre huissier pour un référé devant le tribunal d'instance cout 486€, nous sommes allés au TI hier son avocat nous avait envoyé la veille sa plaidoirie ou il demandait au juge de nous condamner à 6800€ pour harcèlement et faisait valoir que nous avons trop augmenté notre loyer par rapport aux locataires précédents. il a un avocat, nous non, son avocat m'a demandé en dehors de la séance au TI d'autres pièces justificatives et a demandé un renvoi, nous nous demandons si nous n'aurions pas du demander le jugement et si nous devons lui adresser nos justificatifs et si c'est le cas est ce qu'il ne faut pas adresser au TI?

j'attends vos conseils et merci d'avance

Par **emilie91310**, le **07/12/2015** à **17:42**

Bonsoir, je viens de lire votre message. Qu'est ce qu'il faut pas entendre (lire...). Il était bien au courant votre locataire du montant du loyer, vous ne l'avez pas changé le mois suivant, il a signé en connaissance de cause le bail... je ne comprends pas que ces gens là nous mettent dans la m**** et que nous derrière aillons plus que nos yeux pour pleurer (qu'on ne parle pas d'assurance, car c'est pareil, des paperasses et des paperasses avant qu'ils lèvent le petit doigt!). Nous allons prendre un avocat pour ce qui est de notre problème et de plus nous il nous coûtera moins cher que ce qu'on nous doit et il pourra demander des DI et l'application de l'article 700...(remboursement des frais engagés).

Je vous invite à en faire autant, malheureusement, l'avocat est la seule personne apte à faire quoi que se soit qui vous permettrait de sortir de tout ça.

J'hallucine quand je lis qu'il réclame 6800 euros pour harcèlement!!

Par **emilie91310**, le **07/12/2015** à **17:46**

Nous à l'heure actuelle, elle nous doit plus de 6500 euros de loyers et charges, je souhaite qu'une chose, c'est même si nous devons payer 3000 euros un avocat, c'est qu'elle n'est plus cette somme à elle!!